

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 31 (1994)  
**Heft:** 1167

**Artikel:** René Guignard, peintre  
**Autor:** Guyaz, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1009411>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

L'INVITÉ DE DP

# Une clause sociale pour les échanges internationaux ?

## JEAN-CHRISTIAN LAMBELET

professeur au Département d'économétrie et d'économie politique (DEEP) de l'Université de Lausanne et à l'Institut des hautes études internationales (HEI) de Genève.

## IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
Jean-Daniel Delley (jd)  
Rédacteur:  
Pierre Imhof (pi)  
Ont également collaboré à ce numéro:  
André Gavillet (ag)  
Jacques Guyaz (jg)  
Yvette Jaggi (yj)  
Charles-F. Pochon (cfp)  
Forum: Andreas Auer  
Jean-Christian Lambelet  
Composition et maquette:  
Murielle Gay-Crosier  
Marciano, Pierre Imhof,  
Françoise Gavillet  
Administrateur-délégué:  
Luc Thévenoz  
Impression:  
Imprimerie des Arts et  
Métiers SA, Renens  
Abonnement annuel:  
80 francs  
Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1  
case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone:  
021/312 69 10  
Télécopie: 021/312 80 40  
CCP: 10-15527-9

La proposition d'inclure une clause sociale dans les accords du Gatt a provoqué quelques prises de position intéressantes. Les Etats-Unis et la France y sont favorables, du moins en principe, mais non, semble-t-il, la plupart des autres pays industrialisés. Les pays en développement ou, plus exactement, leurs gouvernements y sont en général violemment hostiles, car ils y voient une porte ouverte à des dérives et alibis protectionnistes dont ils seraient les premières victimes (les autres victimes étant les consommateurs des pays importateurs). Chez nous, la gauche semble y être favorable, mais je ne sais trop ce qu'on en pense dans les milieux tiers-mondistes: d'une part, l'opposition des pays en développement est peut-être source d'embarras: mais, d'autre part, on peut toujours se tirer d'affaire en arguant qu'un manque-à-gagner éventuel pourrait être compensé par une augmentation de l'aide au développement.

Quoi qu'il en soit, que penser de cette proposition sur le fond? Je vais répondre à ma propre question en me plaçant d'un point de vue strictement néo-classique, même si certains en seront agacés. (Remarquons quand même, en passant, que l'analyse économique néo-classique a fait preuve jusqu'ici d'une belle vitalité, qu'elle a survécu victorieusement à toutes les attaques et que je suis prêt à parier qu'elle continuera de dominer la pensée économique pendant très longtemps encore).

Dans l'optique néo-classique, la notion d'échanges volontaires entre agents économiques libres est fondamentale. Deux marchands se rencontrent dans le désert, ils échangent librement et volontairement leurs marchandises, de sorte que le bien-être de chacun s'en trouve nécessairement accru — sinon, l'échange n'aurait pas eu lieu. En simplifiant fortement, c'est là l'idée fondamentale à la base du libre-échange dont le Gatt est l'incarnation (très imparfaite, il faut l'ajouter: saviez-vous que le secrétariat de cette machine ultra-protectionniste qu'est «l'accord multifibre» se trouve, ou se trouvait encore récemment, dans les locaux du Gatt à Genève?)

Mais, quand il s'agit de biens fabriqués par des prisonniers politiques (hier dans le goulag et aujourd'hui en Chine) et exportés à vil prix par des gouvernements-geôliers, peut-on parler d'échanges volontaires entre agents économiques libres? Sûrement pas, ce qui justifie que ces exportations-là soient restreintes, et cela du plus néo-classique des points de vue.

Quid maintenant de biens fabriqués par des enfants? L'exploitation des enfants par leurs parents est certainement chose possible, mais la question est déjà moins claire. Autrefois, dans les campagnes, on considérait comme

tout à fait naturel que, sitôt en âge de marcher, les enfants aident leurs parents dans les travaux de la ferme et qu'ils contribuent ainsi à une vie un peu moins misérable. Et on sait les batailles qu'il a fallu livrer au XIX<sup>e</sup> siècle pour obliger les paysans à envoyer leurs enfants à l'école. Dans le cas des pays en développement, on peut imaginer deux cas extrêmes: d'une part, des parents qui forcent leurs enfants à travailler dans les pires conditions et qui gardent pour eux seuls le produit de cet esclavage, les enfants n'en profitant en rien; d'autre part, une communauté familiale où tout le monde travaille certes sitôt qu'il le peut, mais où il règne aussi une certaine justice distributive, où on cherche à éduquer les enfants même s'ils doivent travailler, etc.

Quid encore des femmes dont le moins qu'on puisse dire est que, dans beaucoup de pays en développement, elles ne sont pas toujours maîtresses de leur propre vie. Faut-il dès lors empêcher ou restreindre l'importation de biens fabriqués non par des prisonniers politiques, mais par des enfants ou par des femmes?

Clairement, il ne s'agit pas, le plus souvent, de situations «noir-blanc», mais de situations de type «plus-ou-moins». Cependant, il faut bien tirer la ligne quelque part. Personnellement, je mettrais le cas des prisonniers politiques clairement au-delà de la ligne du libre-échange, et aussi celui des enfants s'il s'agit de pays déjà relativement développés (Hongkong, par exemple). Mais, dans le cas des pays les plus pauvres, il n'est pas sûr qu'une clause sociale trop stricte ne ferait pas plus de mal que de bien. ■

## René Guignard, peintre

(jg) Une peinture est une surface conçue pour procurer une réaction, peu importe laquelle, chez le spectateur. Cet espace à peu près plat, généralement coloré, est parfois couvert de lignes. Celles-ci peuvent dessiner un visage, Monna Lisa, les demoiselles d'Avignon, ou une géométrie quelconque. Il arrive que les lignes soient absentes, remplacées par des rapports de forme et de couleurs: les portraits du Titien ou les taches de Pollock.

René Guignard travaille sur cette vieille fracture de l'art européen. Certaines de ses toiles sont des superpositions. La surface est claire, grumeleuse, presque monochrome, longuement travaillée. Elle n'est qu'un point d'interrogation: la couleur, pour quoi faire?

●●●

# La loi électorale vaudoise, encore elle !

## ITINÉRAIRE

Le découpage électoral bernois a traversé bien des épreuves, dont il n'est pas sorti indemne. La nouvelle loi sur les droits politiques a été attaquée par un référendum lancé par le Parti évangélique populaire. Lors du vote, la modification a pourtant été acceptée à une faible majorité... avant d'être partiellement cassée par le Tribunal fédéral, à la suite d'un recours de la Liste libre, soutenue par les partis socialiste et évangélique. Le recours visait les cercles de l'Oberland-Ouest et du Seeland. Il n'a été admis que pour le premier, où le quorum de fait atteignait 20%.

Le canton de Vaud compte plusieurs arrondissements élisant quatre députés ou moins.

(ag/pi) Lors des élections au Grand Conseil vaudois, l'arrondissement de la Sarraz a retenu l'attention, car il manquait au candidat socialiste deux suffrages de liste pour être élu. Une contre-épreuve, qui aurait été légitime, a été refusée par l'autorité avec l'accord de la majorité du Grand Conseil.

Cet incident braque le projecteur sur le caractère antidémocratique d'un découpage limité à une circonscription de trois députés où de surcroît l'apparement est autorisé. Voici les résultats du dépouillement:

Partis	Suffrages	%	Sièges
Radical*	1797	37.68	2
Socialiste	1191	24.96	-
UDC*	1142	23.95	1
Libéral*	639	13.40	-

\*Il y avait apparemment entre ces trois formations.

Non seulement, le quorum de fait se situe à 25%, mais l'effet cumulé du découpage et de l'apparement crée une inégalité de traitement entre citoyens vaudois, entre les petits arrondissements et ceux, peuplés, où joue correctement la proportionnelle.

Le Tribunal fédéral pourrait y être sensible. Il a en effet annulé le 8 décembre 1993 une modification du découpage des cercles électoraux bernois parce qu'elle revenait à former un arrondissement n'élisant que qua-



La ligne déchire, griffe cet espace. Elle reste fluctuante, incertaine d'elle-même et de ses effets. D'autres tableaux sont des diptyques. Ils juxtaposent côte à côte lignes et coloris. La palette devient vive, des rouges et des jaunes éclatants. Sans le dessin, la couleur s'épanouit. À côté, la ligne prend de l'ampleur, s'épaissit, s'impose, enfin débarrassée de tout chromatisme.

L'œuvre de René Guignard est une introspection silencieuse et réfléchie dans l'histoire de la peinture. Les effets de mode sont bannis, l'émotivité est maîtrisée, tout commentaire presque superflu. Cette peinture qui ne renvoie qu'à elle-même n'a pourtant rien d'austère, ni de triste. Les lignes et les couleurs s'opposent joyeusement, presque charnellement.

L'exposition se déroule à Ballens. Cette galerie en pleine campagne confirme son importance dans le paysage des arts plastiques romands. Des artistes importants s'y sont révélés ou confirmés, de Ma De Sheng à Humair en passant par Pajak. Et puis la balade dans la campagne vaudoise est un dérasage idéal pour la découverte d'un artiste. ■

tre députés; un parti aurait dû y obtenir au moins 20% des voix pour disposer d'un représentant de ce cercle au Grand Conseil. Le Tribunal fédéral a estimé qu'un tel quorum est incompatible avec la Constitution bernoise, qui garantit l'existence de cercles électoraux équilibrés, et qu'il est contraire à la finalité du système proportionnel tel qu'il a été adopté par le canton de Berne. Les juges ont toutefois admis l'existence d'un cercle électoral où il est nécessaire d'obtenir 9% des voix pour disposer d'un élu. ■

## Impôt fédéral direct

(ag) La religion du Conseil fédéral a été vite faite. Il ne veut pas renoncer, même si on lui promet une compensation, à 9 milliards de recettes. Et de toute évidence, une augmentation de la TVA destinée à procurer une somme équivalente, ce que proposent les initiants, représentera un considérable déplacement de la charge fiscale. Car la TVA frappe tous les ménages alors que l'Impôt fédéral direct (IFD) se distingue par sa progressivité rapide.

Il n'en demeure pas moins que l'Etat central détiendra à terme les deux piliers principaux de l'impôt: Une TVA destinée à croître, se rapprochant du 15% européen et un impôt direct s'ajoutant à l'imposition cantonale et communale, jugé intouchable en raison même du caractère plus social de sa progressivité, supérieure à celle des cantons et des communes. Si la souveraineté est liée en grande partie à l'autonomie des ressources, il est évident que l'évolution vraisemblable de la fiscalité suisse va représenter un renforcement considérable de l'Etat central.

La question méritait donc d'être posée.

Ce qui étonne, c'est qu'elle l'ait été de manière aussi maladroite, prêtant le flanc, même si elle est rédigée en termes généraux, à une critique sociale. La vraie question, celle de l'équilibre des pouvoirs, n'aurait pas dû être entachée du soupçon d'une redistribution des charges socialement inique.

Plusieurs modèles étaient possibles. Celui d'un élargissement progressif de la part des cantons à l'IFD et d'une accentuation de la péréquation intercantonale. Ou encore il aurait fallu prévoir qu'au départ les barèmes cantonaux seraient relevés par intégration du barème IFD se surajoutant aux barèmes cantonaux. Dans une recherche allant dans cette direction, l'imposition des personnes morales devrait être fixée dans des limites cantonales très étroites.

En n'affichant pas clairement cette volonté d'équité fiscale, les initiants se laissent inéluctablement enfermer dans une discussion pour savoir qui, individuellement, perd ou gagne; avec leur initiative, c'est tout vu, alors que la question est celle de l'équilibre des pouvoirs. ■

## COORDONNÉES

L'exposition René Guignard se déroule jusqu'au 22 mai à la galerie de Ballens, ouverte du mardi au dimanche de 14h à 19h.